

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Plan Communal de Sauvegarde

N/Réf. : AR2025/020

Le Maire d'OLEMPS,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2211-1 ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;
- **Vu** la délibération n°DL20250205 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025, approuvant la démarche et la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Olemps, mis à jour en février 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aveyron,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Rodez,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Rodez.

Fait à Olemps, le 5 mars 2025



Le Maire,
Sylvie LOPEZ,